

<http://www.universitepopulairetoulouse.fr/spip.php?article7620>



Une décision historique : le Conseil d'État rappelle que la liberté sexuelle ne peut servir d'alibi aux violences masculines

Date de mise en ligne : lundi 10 août 2026



ématiques - Féminisme - Question de genres -

Copyright © Université Populaire de Toulouse - Tous droits réservés

Le 15 juillet 2026, le Conseil d'État a rendu une décision majeure en matière de protection de la dignité humaine. En annulant l'ordonnance du juge des référés du tribunal administratif de Paris qui avait suspendu l'interdiction de l'activité de la société Z Machine, la Haute juridiction juge que l'organisation commerciale de « gang-bangs » lors desquels des hommes pouvaient violenter, injurier, humilier des femmes, dans des scénarios les réduisant à un rôle exclusif d'objet sexuel, est susceptible de porter, par elle-même, atteinte à la dignité humaine, quand bien même ces pratiques auraient été agréées par les participantes.

Entre les lignes, entre les mots